



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

Bulle d'Oc septembre 2021

Bulletin documentaire des risques professionnels de la Carsat MIDI-PYRENEES

Dans ce numéro

- [Informations réglementaires](#)
- [Actualités de la Branche AT/MP](#)
- [Du côté des Carsat](#)
- [Nouveautés INRS](#)
- [Rapports – études](#)
- [L'actu en bref](#)

A la une :

Publication de la loi santé travail

Nouvelles conventions nationales d'objectifs signées

Un webinaire destiné aux experts Comptables le 24/09/2021

Loi santé au travail

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail (1)

La proposition de loi santé au travail a été définitivement adoptée par le Parlement.

Elle est organisée en quatre axes :

- renforcer la prévention au sein des entreprises et décloisonner santé publique et santé au travail ;
- définir une offre socle de services à fournir par les services de santé au travail ;
- mieux accompagner certains publics vulnérables et lutter contre la désinsertion professionnelle ;
- réorganiser la gouvernance du système de santé au travail.

Quelques points à retenir

L'évaluation des risques et le DU

Les entreprises de + de 50 salariés :

Obligation d'adopter un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail intégré au DUERP.

Ce programme doit fixer la liste détaillée des mesures de prévention qui doivent être prises sur l'année, accompagné d'un **calendrier** de mise en œuvre, d'indicateurs de résultat, et l'identification des ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées.

Les entreprises de - de 50 salariés :

Les résultats de l'évaluation déboucheront sur la définition d'actions de prévention et de protection, lesquelles devront être consignées dans le DUERP.

Le comité social et économique (CSE) devra être consulté sur le DUERP et sur ses mises à jour. En fonction de l'effectif de l'entreprise, l'employeur devra lui présenter le contenu du programme annuel ou les actions de prévention.

Par ailleurs, l'employeur devra transmettre, à chaque mise à jour, le DUERP au service de prévention et de santé au travail auquel il est affilié.

Conservation du DUERP

Durée de conservation : **40 ans** par l'employeur. Le DU et ses mises à jour doivent être tenus à la disposition des travailleurs actuels et anciens ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.

Ces documents seront déposés sur un portail numérique déployé par les organisations patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel

Suivi médical

Une visite de mi-carrière professionnelle sera organisée à 45 ans ou une échéance définie par la branche pour faire un état des lieux de l'adéquation entre le poste du travail et l'état de santé du salarié.

Suivi des travailleurs exposés à certains risques dangereux

Le médecin du travail constatant une exposition du travailleur à certains risques dangereux, notamment chimiques, devra obligatoirement mettre en place une surveillance « post-exposition ou post-professionnelle », en lien avec le médecin traitant et le médecin-conseil de la sécurité sociale.

Les services de santé au travail

Les SST (SST) sont renommés « services de prévention et de santé au travail » (SPST). Ils, devront notamment apporter leur aide aux employeurs pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels. Ils devront aussi créer en leur sein une PDP.

Par ailleurs, les SPST interentreprises (SPSTI) devront fournir à leurs adhérents « un ensemble socle » de services devant couvrir l'intégralité des missions assignées par la loi aux SPST, en particulier en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle. Cet ensemble socle sera défini par le futur CNPST (Comité national de prévention et de santé au travail) et approuvé par voie réglementaire.

Création d'un passeport prévention

Un passeport de prévention recensant l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail est mis en place.

Date d'application au 1er octobre 2022

Loi santé au travail : la définition du harcèlement sexuel est mise à jour dans le code du travail *ActuEL HSE, 09/09/2021,*

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail harmonise la définition du harcèlement sexuel contenue dans le code du travail avec celle du code pénal.

Le harcèlement sexuel, défini par l'article 222-33 du code pénal, a été modifié en 2018 pour préciser, d'une part, que les propos ou comportements à connotation sexiste imposés à une personne peuvent également caractériser une infraction de harcèlement sexuel et, d'autre part, que l'infraction peut être commise par plusieurs personnes, de manière concertée ou non, sans qu'aucune d'elle ait agi de façon répétée (loi du 3 août 2018).

S'agissant des salariés, la définition du harcèlement sexuel est rédigée dans des termes similaires à l'article L.1153-1 du code du travail. Cependant, les apports de la loi du 3 août 2018 n'y ont pas été intégrés.

L'article 1 de la loi pour renforcer la prévention en santé au travail met à jour l'article L. 1153-1 du code du travail afin de tenir compte des apports de la loi du 3 août 2018 précitée.

Une définition élargie du harcèlement sexuel

Il précise tout d'abord que les propos ou comportements à connotation sexiste peuvent également caractériser des faits de harcèlement sexuel.

Il ajoute ensuite que le harcèlement sexuel peut aussi être constitué :

lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

L'article 1 de la loi va encore plus loin que la loi du 3 août 2018 en ne retenant pas d'élément intentionnel pour constituer le harcèlement. En effet, les propos ou comportements n'ont pas à être "imposés" à la personne, cette dernière doit seulement les avoir "subis". Le verbe "imposer" supposait que c'est à la victime de prouver le harcèlement.

Notons que le caractère non intentionnel de l'infraction va également permettre aux juridictions prud'homales de ne pas être liées par les décisions rendues par le juge pénal. Ainsi, si le juge pénal ne dégage pas l'élément intentionnel du harcèlement sexuel, le juge prudhommal pourra tout de même constater que le ou la salariée a été victime de ce harcèlement.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 31 mars 2022.

Loi santé au travail : le médecin de ville peut contribuer au suivi de l'état de santé de certains travailleurs *ActuEL HSE, 08/09/2021*

La loi relative pour renforcer la prévention en santé au travail du 2 août 2021 prévoit que le médecin de ville qui détient une formation en médecine du travail est autorisé à contribuer au suivi de l'état de santé des travailleurs qui ne font pas l'objet d'un suivi renforcé.

Suivi médical

Décret n° 2021-1065 du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite. *JO du 20 août 2021*

Le texte précise les catégories de travailleurs bénéficiant de la visite médicale avant leur départ à la retraite prévue à l'article L. 4624-2-1 du code du travail. Il prévoit les modalités selon lesquelles cette visite doit être effectuée, les modalités selon lesquelles le médecin du travail établit une traçabilité des expositions du travailleur à certains facteurs de risques professionnels et peut formuler des préconisations en matière de surveillance post-professionnelle, et, le cas échéant, informer le travailleur sur les dispositifs spécifiques mis en place par les régimes accidents du travail - maladies professionnelles.

Le ministère du Travail a par ailleurs mis à jour la fiche sur « le suivi de l'état de santé des salariés ».

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/suivi-de-la-sante-au-travail-10727/article/le-suivi-de-l-etat-de-sante-des-salaries>

Les salariés concernés

Bénéficiaire de cette visite médicale, non seulement les salariés bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé, mais également ceux ayant bénéficié d'un suivi médical spécifique du fait de leur exposition à un ou plusieurs des risques mentionnés au I de l'article R. 4624-23 (l'amiante, le plomb, les agents cancérogènes, les rayonnements ionisants, les agents biologiques, le risque hyperbare, le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages) antérieurement à la mise en œuvre du dispositif de suivi individuel renforcé.

Risque biologique

Décret n° 2021-951 du 16 juillet 2021 fixant le cadre applicable des dispositions du code du travail en matière de prévention des risques biologiques dans le cadre de la pandémie de SARS-CoV-2, JO, 18/07/2021

Ce décret précise les mesures de prévention à mettre en œuvre pour les *"travailleurs exposés au virus du Sars-CoV-2 en raison de leur activité professionnelle lorsque la nature de l'activité habituelle de l'établissement ne relève pas des dispositions du code du travail relatives à la prévention des risques biologiques"*.

Sont donc concernées toutes les structures dont l'activité en elle-même n'implique aucun risque biologique, mais dont les travailleurs sont exposés au covid-19 à cause de leur activité professionnelle.

Formation des coordonnateurs SPS

Un arrêté du 8 juin 2021 aménage les règles relatives à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé intervenant sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil, afin d'en permettre l'accès à des étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire. Il modifie certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2012 en ce qui concerne l'encadrement de la formation : modalités de contrôle des prérequis des postulants par l'organisme certifié délivrant la formation, durée de la formation sur l'année universitaire et modalités des évaluations pédagogiques.

Rayonnements ionisants et non ionisants – risque radon

Décret n° 2021-1091 du 18 août 2021 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants *JO du 20 août 2021*

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon. *JO du 11 août 2021*

Deux textes concernant les rayonnements ionisants ont été publiés courant août. Le décret du 18 août 2021 (publié au JO le 20 août) apporte des précisions sur la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants (et non ionisants). Ce texte prévoit notamment un délai supplémentaire pour la mise en place de la nouvelle organisation de la radioprotection, et la réalisation des certifications et accréditations d'organismes nécessaires.

L'arrêté du 30 juin fixe certaines modalités à prendre en compte par les employeurs dans leur évaluation du risque radon.

COVID 19

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 31 août 2021 pour une entrée en vigueur le 1er septembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre du pass sanitaire pour les personnes travaillant dans les lieux qui y sont soumis.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

Le protocole sanitaire en entreprise n'impose plus de fixer un nombre minimal de jours télétravaillés. *Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 18377, 2 septembre 2021*

Après avoir été imposé pendant une large partie de la crise sanitaire, le télétravail revient aux mains des employeurs, qui n'ont plus à fixer un nombre minimal de jours télétravaillés par semaine pour les postes qui le permettent. Cette évolution applicable au 1er septembre 2021.

Les organisations syndicales et patronales souhaitent « toutes qu'on redonne la main aux entreprises pour fixer les règles en matière de télétravail, qu'on n'ait plus un nombre de jours minimal, c'est ce qu'on va faire », a expliqué la ministre du Travail, Élisabeth Borne, le 30 août

Il reste inchangé sur le port du masque dans l'entreprise, la nécessité d'aérer les locaux ou encore l'autorisation d'absence pour les salariés qui prennent des rendez-vous de vaccination sur leur temps de travail. Enfin, le protocole maintient que le CSE doit être informé et consulté dès lors que le contrôle de l'obligation vaccinale affecte l'organisation de l'entreprise. La partie sur le pass sanitaire du protocole est également inchangée.

Obligation vaccinale : le ministère de la Santé publie un questions-réponses

Les personnes en télétravail sont-elles tenues à l'obligation vaccinale ? Qu'en est-il des personnels travaillant au siège des organismes gestionnaires des établissements et services de santé ? Comment les professionnels non vaccinés pourront-ils se faire dépister toutes les 72 heures ? Le 18 août dernier, le ministère de la Santé a publié un questions-réponses sur l'obligation vaccinale. Celui-ci apporte de nombreuses précisions en la matière.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/QR-pass-sanitaire-et-obligation-vaccinale#4>

Le point sur la vaccination par les services de santé au travail

[publié le 25.02.2021 - mis à jour le 02.09.2021](#)

Nouvelle version du guide de l'OPPBT

L'OPPBT publie une mise à jour son guide de préconisations pour le secteur du BTP. Les changements dans cette quinzième version portent principalement sur les mesures liées au pass sanitaire, au port du masque et à la vaccination.

- **Port du masque** : il reste obligatoire jusqu'au 30 août dans les établissements recevant du public. Au-delà de cette date, il ne s'appliquera plus dans les lieux soumis au pass sanitaire, sauf si le préfet, l'exploitant ou l'organisateur l'impose.
- **Pass sanitaire** : il devient obligatoire à partir du 30 août si l'intervention a lieu dans un établissement recevant du public, sauf si l'intervention se déroule hors des espaces accessibles au public, en dehors des horaires d'ouverture au public ou si l'intervention est urgente. A partir du 30 septembre, les jeunes travailleurs de moins de 18 ans seront également soumis à cette obligation.
- **Vaccination** : si elle reste encouragée, elle n'est pas obligatoire, y compris pour les personnes qui interviennent ponctuellement au sein des établissements de soins.

Les salariés et les stagiaires qui ont un rendez-vous lié à la vaccination contre la Covid-19 ont l'autorisation de s'absenter pendant leurs heures de travail pour s'y rendre, sans baisse de rémunération. Les salariés qui accompagnent un mineur ou un majeur protégé bénéficient également de cette autorisation.

<https://www.preventionbtp.fr/actualites/sante/covid-19-l-oppbtp-met-a-jour-les-preconisations-de-securite-sanitaire-dans-une-nouvelle-version-de-son-guide>

Focus juridique

Etat de santé des salariés

Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie

Des réponses aux questions juridiques et réglementaires que peuvent se poser les employeurs et les travailleurs concernant l'état de santé des salariés durant la pandémie de Covid-19.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus-sante.html>

Suivi post-professionnel des salariés : quelle réglementation ?

Les salariés exposés à certains risques professionnels ou agents cancérigènes durant leur carrière, peuvent bénéficier d'un suivi post-professionnel après la cessation de leur activité. Qui est concerné ? Quelles modalités d'application ? Quelle prise en charge ? Le point dans ce focus juridique.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-suivi-post-professionnel.html>

Jurisprudence

La faute inexcusable est de droit si le salarié victime d'une agression avait signalé des menaces.

La Cour de cassation précise dans un arrêt que la victime d'un accident du travail (agressée sur son lieu de travail), qui avait transmis à son employeur une lettre de menaces reçue dans un contexte de fortes tensions internes à l'entreprise, avait de ce fait signalé à celui-ci le risque d'agression auquel elle était exposée.

De sorte que le bénéfice de la faute inexcusable était automatique pour le salarié et ne pouvait donc plus être discuté.

Conventions nationales d'objectifs

Avenant n°1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du secteur de l'hébergement, de l'aide et du soin à la personne (CNO H008 et I014).

Diffusion de l'avenant n 1 à la convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du secteur de l'hébergement, de l'aide et du soin à la personne (CNO H008 et I014).

Cet avenant intègre l'ajout d'une activité correspondant au code risque 751BA du CTN H ainsi que le transfert des activités médico-sociales du CTN H vers le CTN I effectif depuis le 1er janvier 2021 (codes risques 751CC et 751CE du CTN I).

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 9 mars 2022, date de fin de la convention nationale d'objectifs initiale.

CNO – CTN C

Convention Nationale d'Objectifs transversale d'actions de prévention des TMS aux activités du CTN C

Publication de la CNO fixant un programme transversal d'actions de prévention des troubles musculo-squelettiques et des accidents liés aux activités de manutention manuelle et de port de charges, approuvée en séance plénière le 7 avril 2021 par le Comité technique national chargé des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) et signée le 23 juillet 2021 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie. La CNO vise les principaux secteurs d'activité du CTN C concernés par ces risques professionnels.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 22 juillet 2025, date de fin de la CNO.

Convention Nationale d'Objectifs spécifique à l'Édition, l'Imprimerie, la Reprographie et activités connexes du CTN C.

Publication de la convention nationale d'objectifs (CNO) fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités d'édition, d'imprimerie, reprographie et activités connexes, approuvée en séance plénière le 7 avril 2021 par le Comité technique national chargé des industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C) et signée le 23 juillet 2021 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie. La CNO vise à fixer un programme d'actions de prévention spécifique aux activités d'édition, d'imprimerie, reprographie et activités connexes.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 22 juillet 2025, date de fin de la CNO.

La convention nationale d'objectifs est un accord signé pour 4 ans entre l'Assurance Maladie – Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles d'un secteur d'activité. Pour votre secteur d'activité, elle définit les objectifs essentiels de prévention à poursuivre.

En savoir plus : <https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/santé-travail/aides-financières-tpe/contrats-prevention/contrat-prevention>

CTN I

[Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités du secteur de la propreté](#)

Publication de la convention nationale d'objectifs fixant un programme d'actions de prévention spécifique aux activités du secteur de la propreté, signée le 4 mai 2021 par la Directrice des Risques Professionnels de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et approuvée par le Comité technique national des activités de services II (CTN I) lors de sa séance du 15 avril 2021.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 3 mai 2025, date de fin de la convention nationale d'objectifs



Statistiques européennes de maladies professionnelles : le nouveau projet d'Eurostat . *Eurogip info*, juillet 2021.

Avec son nouveau projet pilote SEMP, Eurostat vise à rassembler des données nationales sur les maladies professionnelles dans une base unique et à fournir des tendances sur les plus reconnues au niveau européen.

[Lire la suite](#)

Carsat MP

Nouveau webinaire dédié aux experts comptables le 24/09/2021

La prévention au service de la performance de l'entreprise, mythe ou réalité ? Quels acteurs mobiliser ? La Carsat vous propose un webinaire le vendredi 24 septembre de 12h à 12h30.

Les experts comptables sont les partenaires privilégiés et parfois unique de la TPE.

Pour la TPE, les démarches de prévention sont souvent vécues comme une contrainte règlementaire, alors que l'expérience montre que quelques actions de prévention permettent à l'entreprise de conserver son savoir-faire et son attractivité.

Les experts comptables peuvent améliorer la qualité de leur conseil en connaissant mieux les dispositifs disponibles.

Notre Ingénieur Conseil Guy Hourriez répondra en direct à toutes vos questions à l'occasion de ce webinaire de 30 minutes !

Inscription : <https://webikeo.fr/webinar/la-prevention-au-service-de-la-performance-de-l-entreprise-mythe-ou-realite-quels-acteurs-mobiliser>

PRST Occitanie

Le groupe en charge du diagnostic régional santé travail a souhaité réaliser un focus sur les indicateurs en matière de santé au travail des femmes étant donné le poids des femmes dans certains secteurs, métiers et catégories socio-professionnelles et compte tenu du fait que l'égalité entre les femmes et les hommes représente une des priorités des politiques publiques sur le champ du travail. Les données ont été traitées et interprétées par le CREA-ORS Occitanie.

http://www.prst-occitanie.fr/depot_arko/articles/758/diagnostic-re-769-gional-occitanie-focus-sante-travail-des-femmes_doc.pdf

Au sommaire :

Taux d'emploi des femmes dans les différentes zones d'emploi occitanes par tranche d'âge

Représentation des femmes dans les effectifs de salariés pour chaque zone d'emploi, par secteur d'activité dans les différents départements.

Répartition dans les différents secteurs d'activité ? catégorie socio-professionnelle ?

type de contrat ?

caractéristiques des AT/MP chez les femmes

Taux de prévalence des femmes pour les principales pathologies recensées par le dispositif "maladies à caractère professionnel" etc



DIAGNOSTIC RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL

FOCUS SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL DES FEMMES

PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL 3
OCCITANIE (2016 - 2020)



Carsat Centre ouest



Aide à domicile

Livret « **Une autre vision sur les métiers de l'aide à domicile – Quand votre domicile devient notre lieu de travail** »

Ce livret est le fruit d'un travail collaboratif impliquant les groupements d'employeurs de la Creuse (GEMS23) et de la Charente (GE16), les associations d'aides à domicile (direction / responsable de secteur / assistante de vie / référent prévention / auxiliaire de vie...), les conseils départementaux de la Creuse et de la Charente et la CARSAT CO. Il permet de découvrir le métier de l'aide à domicile et est à destination des partenaires et des bénéficiaires.

Consulter le document : https://www.carsat-centreouest.fr/files/live/sites/carsat-centreouest/files/pdf/entreprises/prevenir-rp/Livret%20Aide%20%c3%a0%20domicile_.pdf

Carsat Bretagne

Webinaire maintenance le 24/9/2021 de 10H à 11H

Cet évènement abordera les aspects organisationnels des interventions de maintenance, ainsi que les bonnes pratiques pour votre atelier de maintenance.

Pour s'inscrire :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=GjQSdcNCu0S-7uATBI8SSBE-_2drWZILqLVPVebXYm5UNTVHUKICMzc1MU9HTVMwUzJIUDIGV TY1Vy4u

Webinaires à revoir

[Tarification des accidents et maladies professionnelles : tour d'horizon des nouveautés pour simplifier vos démarches](#)

[Professionnels de la boucherie / charcuterie / poissonnerie : un webinaire pour protéger la santé de vos salariés !](#)

[Prévenir les risques d'ensevelissement : les 5 étapes clés !](#)

Carsat Hauts de France

Webinaires à revoir

Tarification des accidents et maladies professionnelles : tour d'horizon des nouveautés pour simplifier vos démarches :

<https://webikeo.fr/webinar/tour-d-horizon-des-nouveautes-de-la-tarification/replay>

Professionnels de la boucherie / charcuterie / poissonnerie : un webinaire pour protéger la santé de vos salariés ! :

<https://webikeo.fr/webinar/webinaire-boucherie-charcuterie-poissonnerie/replay>

Prévenir les risques d'ensevelissement : les 5 étapes clés ! :

<https://webikeo.fr/webinar/comment-prevenir-les-risques-d-eboulement-de-talus-et-de-ruines-d-ouvrages-sur-les-chantiers/replay>

Carsat Alsace Moselle

Webinaires à revoir

[TRM - Transportez aussi votre prévention](#)

[Grande distribution - Tous acteurs de la prévention](#)

[Poussières de bois](#)

Carsat Aquitaine

Webinaires à revoir

[Le Document unique d'évaluation de risques professionnels, un outil de pilotage et de performance](#)



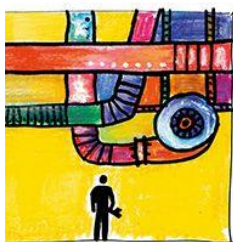
ED 6416 : Repères méthodologiques pour la sélection d'un exosquelette professionnel. Aout 2021 (uniquement pdf)

Cette nouvelle brochure vise à accompagner de manière opérationnelle les différents acteurs de l'entreprise, dans une démarche d'acquisition ou d'intégration d'exosquelettes. Son objectif est de faciliter le processus de sélection d'un exosquelette. Elle propose également d'identifier les principaux paramètres à prendre en compte lors de l'évaluation de l'interaction homme-tâche-exosquelette, au regard de la charge physique de travail.



ED 6421 : Dépoter un conteneur. Comment éliminer les résidus de fumigation. Juillet 2021

Avant leur transport, les conteneurs sont fumigés, généralement avec du gaz phosphine, afin de détruire les organismes nuisibles. A l'issue de cette opération, ils ne sont pas toujours bien ventilés, exposant les opérateurs à des risques d'intoxication à l'ouverture. Ce dépliant explique la marche à suivre pour éliminer les résidus de fumigation en toute sécurité.



ED 6406 : Carrosserie. Guide pratique de ventilation n° 24. Juin 2021

Ce guide propose une analyse des principaux risques liés à la présence d'agents chimiques dangereux dans l'atmosphère des locaux de travail et formule des recommandations sur leur prévention par la mise en place de dispositifs de ventilation. Il s'adresse essentiellement aux secteurs de la carrosserie-réparation de véhicules légers et de la conception d'équipements.



ED 151 Équipements de premier secours en entreprise : douches de sécurité et lave-œil. Août, 2021

Les douches de sécurité et les lave-œil sont destinés à éviter une brûlure chimique de la peau ou des yeux en cas de projection ou de contact avec un produit chimique. Cette fiche présente les différents types d'équipements disponibles, des conseils pour les choisir et des préconisations d'utilisation

Équipements de premiers secours en entreprise : douches de sécurité et lave-œil

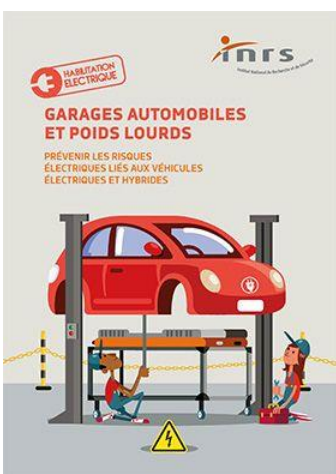
En cas de contact avec un produit chimique dangereux, il est recommandé de réaliser un lavage immédiat, abondant et prolongé de la zone concernée. L'objectif est de diluer et éliminer le produit chimique et ainsi limiter les effets de la substance. Les douches de sécurité et les lave-œil sont des équipements de premiers secours destinés à éviter ou limiter les effets de brûlures chimiques sur la peau et les yeux. Ils sont recommandés dans les entreprises où des produits chimiques sont utilisés et où des situations d'urgence peuvent se présenter.



Secteur logistique

ED6424 : Prévenir les risques électriques liés aux engins. Septembre 2021

Le nombre de chariots automoteurs électriques augmente et les technologies des batteries évoluent. Pour les salariés qui travaillent au contact de ces engins, cela implique de nouveaux risques liés à la quantité d'énergie électrique embarquée. Connaître ces risques permet de mettre en place des mesures de prévention adaptées.



Garages automobiles et poids lourds

ED 6423 Prévenir les risques électriques liés aux véhicules électriques et hybrides. Septembre 2021

Le nombre de véhicules hybrides et électriques augmente, et les salariés des garages automobiles et poids lourds sont exposés à de nouveaux risques liés à la quantité d'énergie électrique embarquée dans ces véhicules. Connaître ces risques permet de mettre en place des mesures de prévention adaptées.



TJ25 : Télétravail Cadre juridique et conventionnel. Approche santé et sécurité. Septembre, 2021

Cet aide-mémoire présente le cadre juridique et conventionnel du télétravail, que celui-ci soit régulier, occasionnel ou exceptionnel (définitions, modalités de mise en place...). Le document aborde plus spécifiquement ce sujet sous l'angle réglementaire de la santé et de la sécurité.



ED 6408 Industries plastique et caoutchouc. Septembre 2021

Ce dépliant de sensibilisation, destiné aux TPE-PME, présente les principaux risques professionnels liés aux secteurs des industries plastique et caoutchouc ainsi que les chiffres-clés en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Il rappelle également les principales situations à l'origine d'accidents du travail et les solutions de prévention incontournables.

Nouvelles affiches



Une mission d'information au Sénat sur « l'ubérisation de la société » et son impact sur les métiers et l'emploi. *Liaisons sociales N° 18334, 25 juin 2021*

« Créée à l'initiative du groupe Communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) dans le cadre de l'article 6 bis du Règlement du Sénat, qui confère à chaque groupe politique un "droit de tirage" pour la création d'une commission d'enquête ou d'une mission d'information par année parlementaire, la mission d'information sur le thème : "l'ubérisation de la société : quel impact des plateformes sur les métiers et l'emploi ?", comprenant 23 membres, s'est réunie mardi 22 juin 2021 sous la présidence de M. Pierre Cuypers (Groupe Les Républicains – Seine-et-Marne) », a annoncé le Sénat dans un communiqué de presse du 23 juin. Il a ainsi désigné son bureau, notamment composé de Martine Berthet (présidente, groupe Les Républicains – Savoie) et de Pascal Savoldelli (rapporteur, groupe CRCE – Val-de-Marne). La mission « proposera prochainement une plateforme de consultation ouverte aux travailleurs de plateformes », et « rendra ses conclusions le 30 septembre 2021 », est-il annoncé.

Les propositions du Sénat pour bien accompagner les évolutions des modes de travail. *Liaisons sociales, publié le 09/08/2021*

Comment accompagner entreprises et travailleurs dans un contexte de « bouleversement sans précédent dans le monde du travail » ? Comment le « monde d'après » va-t-il tenir compte des évolutions soudainement mises en lumière par la crise sanitaire (télétravail, développement des travailleurs des plateformes, etc) ? Comment devons-nous appréhender les changements profonds qui les sous-tendent ?

C'est à ces questions qu'ont répondu les trois co-rapporteurs, Martine Berthet (LR), Michel Canévet (UDI) et Fabien Gay (PCF) dans un rapport d'information du Sénat publié le 8 juillet dernier. Ce rapport y développe des propositions pour assurer l'équité entre travailleurs ou encore renforcer la prévention de la santé au travail. Les rapporteurs proposent notamment de mettre en place une campagne d'information à destination des travailleurs indépendants et des dirigeants d'entreprise sur la nouvelle offre de suivi médical et de renforcer les formations des managers et leur sensibilisation aux risques de santé dans le contexte des nouveaux modes de travail.

Lire le rapport : <http://www.senat.fr/rap/r20-759/r20-759.html>

Synthèse. Stat' N°37 Chiffres-clés sur les conditions de travail et la santé au travail. *Dares, août 2021*

La Dares publie une synthèse des chiffres clés sur les expositions professionnelles (bruit, RPS,...), les TMS, les maladies professionnelles et les pratiques de prévention des risques sur la base des enquêtes Conditions de travail 2019 et Sumer 2016-17.

Lire le rapport : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/sites/default/files/bd5db852ae719a89f36f7a92a17fa7e8/Synth%C3%A8se%20Stat%27%20n%C2%B037%20-%20Chiffres%20cl%C3%A9s_%20CT_sant%C3%A9.pdf

Document d'études N°249 Quand le travail perd son sens. *Dares, août 2021*

Le manque de sens affecte-t-il les comportements des salariés en matière de mobilité professionnelle, de propension à se syndiquer et d'absentéisme ?

Lire le rapport : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/quand-le-travail-perd-son-sens>

Amiante : le troisième rapport « Carto amiante » analyse 4 nouvelles situations de travail

Le troisième rapport carto amiante a été publié. Il ajoute 4 nouvelles situations de travail à la liste des 11 précédemment analysées lors des deux premiers rapports :

- Application de peinture ou d'enduit sur peintures et enduits intérieurs,
- Pose de toile de verre ou de papier peint sur peintures et enduits intérieurs,
- Dépose de papier peint (raclage) sur peintures et enduits intérieurs,
- Grattage manuel sur peintures et enduits intérieurs

Initié en 2014, la campagne Carto Amiante permet d'établir une cartographie représentative de l'empoussièremement amiante des processus de travail les plus courants du BTP en sous-section 4 (SS4).

Le rapport constate de faibles niveaux d'empoussièremement : sur quinze processus de travail exploitables, treize sont de niveau d'empoussièremement 1 (inférieur à 100 fibres/litre) et deux sont de niveau 2 (compris entre 100 et 6 000 fibres/litre). Ces résultats positifs reflètent les améliorations des processus d'intervention et les innovations techniques pour le traitement de l'amiante.

La campagne se poursuit et les entreprises sont appelées à candidater pour que de nouvelles mesures, financées par l'OPPBTP, soient effectuées sur leurs chantiers, en situations réelles en sous-section 4.

<https://www.inrs.fr/header/presse/cp-rapport-carto-amiante.html>

Ministère du Travail DGT - [Questions-réponses du 16.06.2021 " Analyse des matériaux et des produits susceptibles de contenir de l'amiante "](#)

L'organisation hybride : l'angoisse d'un bon nombre de managers, *Les Echos.fr, 09/09/2021,*

En dépit de 18 mois de grande autonomie pour tous et de télétravail pour cause de Covid, beaucoup restent convaincus que l'essentiel de leur rôle réside dans du « faire agir » et le maintien de règles plus ou moins rigides. Or le travail hybride, pour être efficace, nécessite un subtil management collaboratif.

Symptômes dépressifs, TMS ou fatigue : en un an, la santé des télétravailleurs a été mise à rude épreuve, *07/09/2021, actuEL HSE*

Avec une mise en œuvre qui « reste dégradée » dans de nombreuses entreprises, le télétravail n'est pas sans conséquences sur la santé des télétravailleurs, selon une enquête menée tout juste un an après le passage au distanciel. Ses effets indésirables pourraient représenter une « bombe à retardement » et un meilleur encadrement s'impose, pour l'Ugict-CGT.

Sécurité sociale

Le chiffre : 200 000 euros de déficit. *ActuEL HSE, 02/07/2021,*

En 2020, la branche AT-MP de l'assurance maladie boucle avec un déficit de 200 000 euros, apprend-on dans le rapport des comptes de la sécurité sociale, publié le 23 juin 2021. C'est la première fois depuis 2012 que la branche est déficitaire.

Risque chimique

Le gouvernement lancera une concertation sur le risque chimique en septembre. Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 18345, 12 juillet 2021

« La traçabilité individuelle est une question qui sera abordée dans le cadre du chantier sur la réglementation sur le risque chimique que le gouvernement [...] s'est engagé à ouvrir en septembre en concertation avec les partenaires sociaux », selon Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État chargé des Retraites et de la Santé au travail.

Pesticides : l'Anses recommande la création d'un tableau de maladie professionnelle pour le cancer de la prostate. *ActuEL HSE, 09/07/2021*

L'Anses juge probable le lien de causalité entre l'exposition aux pesticides et les cancers de la prostate et recommande la création un tableau de maladie professionnelle pour les travailleurs du domaine agricole et les travailleurs d'autres secteurs puisque cette exposition peut se faire de manière indirecte.

BTP

Déchets du BTP : consultation sur les modalités de la future filière REP. *ActuEL HSE, 09/07/2021,*

Afin de réduire dépôts sauvages et de développer le recyclage matière ainsi que le réemploi, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec) du 10 février 2020 prévoit la mise en place d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment à compter du 1er janvier 2022. (Extrait)

Travail illégal dans le BTP : une charte rappelle leurs responsabilités aux maîtres d'ouvrage. *France Bleu Hérault, 09/07/2021,*

Pour lutter contre le travail illégal les services de l'État et deux fédérations de professionnels ont signé une charte de bonne conduite destinée aux maîtres d'ouvrage.

<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/travail-illegal-dans-le-btp-une-charte-rappelle-leurs-responsabilites-aux-maitres-d-ouvrage-1625763602>

Des structures gonflables pour réduire les nuisances sonores sur les chantiers.

01/07/2021 Prévention BTP

Air Technic réalise des structures gonflables pour protéger les opérateurs sur les chantiers, le matériel et maîtriser les nuisances sonores.

Leurs protections acoustiques gonflables sont destinées à réduire les nuisances sonores engendrées par les travaux sur les chantiers et protègent ainsi les opérateurs. Le fabricant met en avant une réduction du bruit d'environ 17 décibels (tests in situ, certification Bureau Veritas en cours). Avec un déploiement rapide, elles contribuent à la poursuite de chantiers situés à proximité d'habitations. Ces protections phoniques se montent rapidement et sont ensuite réutilisables.

<https://www.preventionbtp.fr/actualites/equipements/des-structures-gonflables-pour-reduire-les-nuisances-sonores-sur-les-chantiers>

Moins d'artisans formés à la prévention, mais une dynamique lancée sur le digital . OPPBTP , le 12/07/21

Les formations à la prévention demeurent le premier thème suivi par les artisans du BTP en 2019. Si les stagiaires ont été moins nombreux à les suivre, les nouveaux formats proposés, orientés autour du digital, visent à les attirer. Tels sont les principaux enseignements de la huitième édition de l'Observatoire national des formations à la prévention dans l'artisanat du BTP.

<https://www.preventionbtp.fr/actualites/tendances/moins-d-artisans-formes-a-la-prevention-mais-une-dynamique-lancee-sur-le-digital>

TMS-BTP

Comment Eiffage Infrastructures muscle la prévention des TMS dans les mains ?

Les entreprises prennent conscience de la nécessité de renforcer la prévention des TMS, notamment de la main, pour améliorer le bien-être de leurs salariés, comme pour soigner leur attractivité sur le marché de l'emploi. La branche Infrastructures du Groupe Eiffage s'est distinguée en développant un gant robotique dès 2017 avec Bioservo, une entreprise de biotechnologie suédoise il s'agit « d'un gant entièrement flexible doté de tendons artificiels actionnés par une unité motrice située dans un petit sac à dos », explique Erick Lemonnier (Directeur prévention eiffage).

Ce gant souple et léger,(20 grammes)fournit à son utilisateur une assistance motorisée lui permettant de réduire ou de compenser les contraintes physiques liées aux manipulations. Des capteurs au bout des doigts et dans la paume enregistrent en temps réel la pression exercée par l'utilisateur. Ces données sont transmises aux servomoteurs qui vont développer une force en se substituant à l'effort qu'aurait dû fournir l'opérateur

<https://www.constructioncayola.com/infrastructures/article/2021/07/12/135468/comment-eiffage-infrastructures-muscle-prevention-des-tms-dans-les-mains>

EHPAD- accord santé au travail

Accord du 07.05.2021 relatif à la santé et sécurité au travail et prévention des risques professionnels chez l'UES Korian France

Les 4 organisations syndicales représentatives de Korian signent le premier accord d'entreprise « santé au travail et prévention des risques professionnels » du secteur privé sanitaire et médico-social

Il est rappelé que le groupe Korian s'engage à mettre en œuvre une démarche de prévention des TMS dans l'ensemble de ses 171 établissements ciblés par le programme TMS PROS, Cela passera par le déploiement de la formation Hapa au bénéfice du référent santé et du directeur d'établissement.

Ce premier engagement sur 171 établissements s'inscrit dans une démarche globale visant à accompagner l'ensemble des établissements du groupe de manière identique d'ici la fin de l'accord. L'accord évoque également la mise en place, au sein de son académie des métiers du soin, d'une chambre d'entraînement connectée et équipée avec le dispositif de rail « Arjo ». Ce dispositif vise « à faciliter l'acceptation par les équipes d'une démarche prévention » des TMS, tant dans la prise de conscience que dans l'aide au changement du comportement

<https://www.korian.com/fr/blog/la-sante-au-travail-et-prevention-des-risques-professionnels-notre-priorite>

Partenariat

L'Agefiph et l'Anact signent un partenariat pour améliorer les conditions de travail des travailleurs handicapés

L'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et l'Anact (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) ont conclu une convention cadre nationale destinée à faciliter le maintien en emploi des travailleurs handicapés et à améliorer leurs conditions de travail.

La convention se concentrera, en priorité, sur la prise en compte du vieillissement des salariés en situation de handicap, le maintien en emploi des indépendants et dirigeants de TPE-PME atteints de maladie chronique évolutive ou de cancer, et la formation en situation de travail.

Pour le délégué au pilotage des partenariats et projets Réseau à l'Anact, Yann-Gaël Fourquier, ce partenariat est une « opportunité pour prévenir l'usure professionnelle des travailleurs ». Il s'inscrit dans la lignée des coopérations régionales développées ces dernières années entre l'Agefiph et le réseau des Aract

Egalité hommes femmes

L'Afnor lance un guide de bonnes pratiques pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les organisations

L'égalité entre les femmes et les hommes au travail reste un sujet d'attention. Alors que celle-ci fait l'objet d'un index d'évaluation mis en place par la loi "Avenir professionnel", la démarche est aujourd'hui accompagnée par de nombreux guides. Le gouvernement a, notamment, publié cette année un guide spécifique à destination des TPE-PME.

Plus récemment, c'est l'Afnor qui a fait paraître un guide permettant des progrès en la matière dans l'ensemble des organisations, tant publiques que privées, avec une ambition internationale. Après un travail de définition, ce guide propose une démarche en six étapes, précise la façon dont doit se dérouler l'état des lieux et propose des lignes directrices.

> [Droits des femmes : où en est l'égalité professionnelle ?](#) - Vie publique, 17 février 2021

> [Guide à destination des TPE-PME](#) - Laboratoire de l'Égalité, 31 mars 2021

> [Un guide pratique pour lancer sa démarche égalité femmes-hommes](#) - Afnor, 1er juillet 2021